

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 033-213305428-20240523-2024212305-DE



PROJET EDUCATIF

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

GROUPE SCOLAIRE DE VERAC



Préambule

Les enfants sont des adultes en devenir. Accueillir les enfants hors de leur espace familial, c'est créer pour eux un lieu avec des repères en garantissant une sécurité physique, affective morale et psychologique tout en développant leur autonomie, leur sens de la citoyenneté et de la solidarité. L'épanouissement de l'enfant, tant physique que psychologique, est au cœur des préoccupations du Syndicat à vocation scolaire Vérac-Tarnès-Mouillac. Toutes les activités proposées sont basées sur les principes du jeu, du loisir et surtout du plaisir.

Les principes régissant le projet éducatif

Le projet éducatif est une démarche conduisant à un document de référence et qui définit les orientations éducatives pour les années à venir sur la durée du mandat.

La logique voudrait qu'il soit revu au commencement d'un nouveau mandat.

Un projet éducatif permet de préciser le cadre d'intervention de la collectivité, les intentions des élus, les moyens afférents, les modalités d'évaluation, mais pour autant son objet peut être élargi.

La convention internationale des droits de l'enfant

La politique éducative s'inscrit dans la déclaration des droits de l'enfant, que la France a ratifié en 1989, qui stipule dans l'article 7 :

« L'Enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et des activités récréatives qui doivent être orientés vers les fins visées par l'éducation, la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit ».

Les valeurs de la République

La République Française est régie par des principes et des valeurs, issus de la révolution française, déclinés au travers de la convention internationale des droits de l'homme et inscrits dans la constitution de l'Etat français.

Ces valeurs inscrites au fronton des mairies « égalité - liberté - fraternité » sont complétées par les valeurs de laïcité et de solidarité, ce qui implique qu'elles soient partagées par tous.

Ces valeurs forment le terreau de la Nation si les individus vivant sur un même territoire ne développent pas « le vivre ensemble ».

Décliné auprès des mineurs, « le vivre ensemble » est le principe de base de toute action auprès des enfants et des jeunes.

Le projet éducatif, un outil au service du territoire

Le Projet Educatif est l'outil structurant d'une politique permettant de répondre au double besoin des familles d'un accueil de qualité des enfants, dans un cadre

sécurisé.

En affirmant sa volonté d'améliorer en permanence les conditions d'accueil des enfants scolarisés dans les écoles de Vérac, le syndicat intercommunal à vocation scolaire Vérac-Tarnès-Mouillac souhaite participer activement au devenir des enfants qu'il accompagne dans leur journée scolaire.

L'objectif est de proposer une organisation de leurs temps libres, suivant les valeurs et principes définis précédemment, en complémentarité des apprentissages scolaires qui relèvent de la responsabilité de l'Education Nationale.

La collectivité partage l'idée que la manière dont un enfant met à profit son temps en dehors des heures de classe influe sur sa réussite scolaire, l'épanouissement de sa personnalité et son apprentissage de la vie sociale. Il convient donc de prévoir, en particulier pour ceux qui ont le plus de difficultés à accéder aux différentes formes de loisirs, une organisation de ces moments, propre à favoriser un développement harmonieux de la personne, dans le respect des rythmes de vie et des besoins de l'individu.

La mission éducative, dont le Projet Educatif constitue l'une des expressions, est une responsabilité partagée entre l'Etat, la collectivité, les enseignants, les associations, les familles.

Elle s'exerce dans des temps et des espaces différents qu'il est nécessaire de mettre en cohérence, dans un souci de continuité éducative, en développant un partenariat élargi et renforcé avec tous les acteurs du niveau local et intercommunal.

L'action socio-éducative que la collectivité souhaite développer au travers des différents temps, lieux et espaces d'accueil s'appuiera sur les orientations définies dans la partie « orientations et objectifs », que les équipes ont pour mission de développer.

Le Projet Educatif est le cadre général de la politique éducative du SIVOS Vérac-Tarnès-Mouillac.

Les compétences du SIVOS Vérac-Tarnès-Mouillac

L'enseignement public du premier degré relève de la compétence de la commune depuis les lois fondatrices de Jules Ferry. Cette compétence a été confirmée par la loi du 22 juillet 1983 modifiée. Le dispositif relatif aux écoles et classes élémentaires et maternelles figure dans le code de l'éducation.

Une commune doit être pourvue d'au moins une école élémentaire publique. Il en va de même de tout hameau séparé du chef-lieu, ou de toute autre agglomération, par une distance de trois kilomètres et réunissant au moins quinze enfants d'âge scolaire. L'article L. 212-2 du code de l'éducation prévoit, sous certaines conditions, que deux ou plusieurs communes peuvent se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école. Par délibération des conseils municipaux des communes intéressées, un ou plusieurs hameaux dépendant

d'une commune peuvent être rattachés à l'école d'une commune voisine. Pour le Syndicat à vocation scolaire Vérac-Tarnès-Mouillac, il regroupe trois communes dont seule la commune de Vérac dispose d'une école primaire. La commune de Vérac reste propriétaire des locaux. Le Syndicat à vocation scolaire Vérac-Tarnès-Mouillac gère les accueils de loisirs périscolaire, le restaurant scolaire et les écoles. Il participe aux frais de fonctionnement de tous les services associés et des frais d'investissement.

La législation et la réglementation régissant ce domaine de compétences

Le domaine de l'enfance est régi par un cadre réglementaire strict qui définit les règles et les conditions d'accueil du public, en particulier pour les accueils collectifs de mineurs (ACM).

Ce cadre s'appuie sur un arsenal juridique avec des lois qui définissent le cadre d'intervention aussi bien pour les aspects matériels (bâtiments, équipements...) que pour les moyens mis en œuvre comme les moyens humains (type de qualifications...), les moyens matériels...

Ce Projet Educatif n'a pas pour objet de lister l'ensemble des textes de loi mais pour définir les volontés locales concernant l'accueil des mineurs au sein des structures collectives.

La durée du projet

La durée d'un Projet Educatif est variable, dans le cas présent, la durée du mandat électif apparaît pertinent.

Pour autant, une actualisation en cours de mandat n'est pas exclue dans la mesure où la collectivité peut élargir ses compétences par exemple, mais aussi dans le cadre d'un contexte national (cadre législatif) ou local qui serait amené à évoluer ou subir des changements, qui impacteraient la politique éducative locale et donc le cadre de ce Projet Educatif Communautaire.

Le public cible

Le public cible est composé des mineurs de 3 à 11 ans scolarisés dans l'école de Vérac mais aussi des parents, car une partie des besoins proviennent de ces derniers. Les différentes structures favoriseront l'accueil des publics en situation de handicap,

Les objectifs éducatifs

L'équipe d'animation participe à la coéducation de l'enfant avec la famille et l'école. La famille est un élément clé. Tout comme l'enfant, elle doit être au cœur du projet de la structure. Elle doit donc être prise en compte à travers tous ses besoins. Ceci au travers de relations constructives et conviviales. Les objectifs éducatifs sont les suivants :

1. Favoriser l'autonomie de l'enfant :

L'Accueil Collectif de Mineurs à caractère éducatif est un lieu où l'enfant est en sécurité physique, morale et affective. L'espace est agencé de façon sécurisé et adapté. L'équipe est formée et respecte les règles de sécurité. De plus, elle connaît les enfants, leurs possibilités et leurs limites. L'accueil collectif est composé d'espaces de vie quotidienne et d'activités où l'enfant est amené à s'épanouir à travers la relation, l'organisation et les activités proposées pour apprendre la socialisation la tolérance et la reconnaissance de la différence.

Ce temps permet à l'enfant d'être responsabilisé face à certaines tâches, tel que s'habiller seul, apprendre la propreté, apprendre à se servir, débarrasser la table, la nettoyer et apprendre à ranger. L'autonomie s'apprend dès la petite enfance, ce n'est pas une notion qui s'acquiert toute seule. Il est important de la développer progressivement dès le plus jeune âge et en fonction des capacités de l'enfant. L'équipe d'animation accompagne l'enfant dans l'apprentissage des gestes et des actions de la vie quotidienne adaptées à son âge.

Tout ceci se développe principalement par les diverses activités proposées et par le jeu. Tout jeu est riche d'expérimentation, de tâtonnements, de découvertes et de partage. En effet, l'enfant a besoin de jouer pour se construire.

L'accueil de loisirs périscolaire permet un apprentissage de la vie collective : apprentissage de la séparation, expériences relationnelles différentes, écoute des autres, apprentissage du respect des règles, des limites et du matériel. Les groupes sont adaptés en fonction de l'âge des enfants mais sans cloisonnement. L'équipe veille à ce que tous les enfants soient acceptés au sein d'un groupe et une attention particulière est portée à chacun. Les règles de vie sont établies avec les enfants de façon ludique et positive. Elles sont adaptées aux responsabilités, aux besoins et possibilités de chacun.

2. Favoriser l'épanouissement personnel de l'enfant individuellement et collectivement

Permettre à chaque enfant de construire son temps de loisirs et d'être « acteur » selon ses choix, son rythme personnel

L'accueil collectif est un lieu d'apprentissages ludiques. Ce temps appartient aux enfants, ils doivent pouvoir se détendre ou se reposer s'ils en éprouvent le besoin. L'équipe tient compte du rythme de chacun.

Dès la maternelle, des conseils dans chaque accueil de loisirs périscolaire sont organisés, à raison d'une fois par semaine pour permettre aux enfants d'exprimer leur ressenti sur les moments et animations partagés et de proposer des activités ou des projets. Ils sont l'expression de leur citoyenneté dans le groupe. L'enfant a la possibilité de faire des propositions dans le cadre des règles fixées par l'équipe d'animation. Il exprime ses envies et l'équipe l'accompagne dans la réalisation de ses projets. Elle établit les règles de vie avec le groupe.

L'équipe d'animation propose des activités variées (sportives, culturelles,

artistiques, scientifiques) répondant aux besoins des enfants et aux objectifs fixés par le projet éducatif et le projet pédagogique. Les activités sont proposées dans une dynamique de projet pour que chacun y donne du sens (enfants et animateurs).

3. Sensibiliser les enfants à la découverte et au respect de l'environnement

L'enfant va pouvoir se confronter aux particularités du milieu dans lequel il évolue. L'équipe d'animation fait en sorte que l'enfant découvre les structures de la ville, en proposant divers jeux (jeux de pistes, jeux de découvertes...) ou en travaillant avec des intervenants d'associations locales ayant des compétences particulières (sport, nature, arts plastiques...).

L'équipe met en place auprès des enfants, une véritable politique d'éducation à l'environnement dans la vie quotidienne et dans les activités. Tous les moments sont source de sensibilisation concrète à des questions environnementales (eau, déchet, bruit, consommation, alimentation...).

Informations autour du Projet éducatif

Ce projet éducatif est communiqué aux familles par voie d'affichage dans chaque accueil dès le premier jour d'ouverture du centre et est envoyé par mail au début de chaque année scolaire. Chaque agent recruté pour l'encadrement et l'animation des enfants reçoit, en même temps que son contrat, un exemplaire de ce projet éducatif.

Les moyens de l'action éducative

1. Les conditions d'accueil :

L'âge des mineurs accueillis :

Les accueils de loisirs périscolaires sont organisés dans les enceintes scolaires.

Ils s'adressent aux enfants scolarisés de 3 à 11 ans. Deux tranches d'âge sont à distinguer : - 3 - 5 ans, - 6 - 11 ans

Les rythmes d'accueil et les activités proposées sont systématiquement adaptés aux tranches d'âges concernées. Toutes les mesures seront prises pour garantir la sécurité physique et morale des publics accueillis.

Les temps d'accueil :

Accueils de loisirs périscolaires, les jours de classe, à savoir, le lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Matin : de 7h00 à 8h20

Soir : de 16h10 à 18h45

Les modalités d'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou de

handicaps :

L'Accueil Collectif de Mineurs à caractère Educatif doit prendre en compte les spécificités de chacun des enfants fréquentant la structure et les contraintes auxquelles ils peuvent être soumis. La possibilité d'accueillir un ou des enfant(s) atteint(s) de troubles ou de handicaps fait partie intégrante du projet de l'équipe.

Pour ce faire, il est nécessaire que l'équipe d'animation

- se positionne unanimement sur ce projet,
- soit sensibilisée aux troubles ou handicaps du ou des enfant(s) par le biais de formation par exemple
- établisse une relation partenariale avec la structure d'origine de l'enfant, sa famille, son éducateur...

Dans chacun des établissements, l'accueil et l'intégration d'un enfant handicapé est donc possible. Des procédures d'information et de concertation avec l'école et la famille sont mises en œuvre : présence du responsable de site et de la lors de PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) ou de PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation).

Le cas échéant, sur demande de la famille et après rencontre avec elle et évaluation des contraintes, un protocole d'accueil peut être conclu, pour un accueil adapté à des enfants en situation de handicap. Chaque situation est évaluée en fonction des possibilités matérielles et humaines de l'établissement.

Un projet d'accueil individualisé définissant les conditions de prise en charge sera mis en place pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires. Ce projet sera notamment élaboré à partir des recommandations figurant dans :

- La circulaire N°2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire,
- La circulaire N° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative au projet d'accueil individualisé.

2. Les locaux :

Ils répondent aux conditions techniques d'hygiène et de sécurité requises notamment par les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, par les règles générales de construction et par le règlement sanitaire départemental en vigueur.

Les locaux sont dédiés et adaptés à l'accueil collectif éducatif de mineurs. D'une manière générale, les espaces intérieurs comportent :

- Des salles d'activités
- Une zone de repos accessible en permanence aux enfants de moins de six ans,

- Des sanitaires adaptés à l'âge et au nombre d'enfants
- des vestiaires adaptés
- L'ensemble des locaux dans leur localisation et leur configuration sont adaptés en surface et en agencement pour être en adéquation avec le public accueilli (âge et effectifs) afin de pouvoir mettre en œuvre une action de loisirs éducatifs.

Les services techniques sont chargés de veiller à l'adaptation des locaux aux normes en vigueur, en relation avec le responsable de site. La collectivité s'engage à effectuer ou faire effectuer les contrôles techniques réglementaires dans les locaux ouverts pour les accueils de loisirs périscolaires. En cas de dysfonctionnement des équipements, le responsable du site préviendra sans délai la secrétaire générale du syndicat qui fera le lien avec les agents techniques de la commune de Vérac ou les entreprises..

Les lieux d'accueil :

- Accueil de loisirs périscolaire de l'école élémentaire – 47 route des Maurins à Vérac ;
- Accueil de loisirs périscolaire de l'école maternelle – 60 route des Maurins à Vérac.

Les bâtiments sont classés en ERP de 5ème catégorie de type R-N. Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et font l'objet de visites régulières de la Commission de sécurité et d'accessibilité.

Vaccinations des mineurs accueillis et des personnes participant à ces accueils :
L'admission des enfants est subordonnée à la production d'un document complété et accompagné des documents justifiant la satisfaction des obligations et d'une copie de la page de vaccination du carnet de santé (ou certificat médical de contre-indication). L'admission est également soumise à la communication par les responsables légaux du mineur de renseignements d'ordre médical prescrits par les dispositions réglementaires et légales en vigueur.

Préalablement à leur entrée en fonction, la collectivité exige des personnes participant à l'accueil des mineurs (animateurs et agents techniques), la production d'un document attestant qu'elles ont satisfait aux obligations légales en matière de vaccination.

Procédures d'urgence – sécurité incendie – premier secours :

Un registre mentionnant les soins donnés aux enfants est tenu à jour par le responsable de site. L'équipe dispose d'une trousse de premier secours dont elle vérifie l'approvisionnement et les dates de péremption des produits. Les produits sont mis dans un contenant fermant à clef.

Le responsable du site est tenu d'informer sans délai la secrétaire générale du syndicat de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant

présenté des risques graves pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs. L'information pourra ensuite être transmise au Président du syndicat et/ou du préfet par la secrétaire générale. Selon les motifs en vigueur, une déclaration d'événement grave sera faite par le responsable de site, pour être adressée au service départemental de l'Etat de déclarations des accueils. Il informe également sans délai de tout accident ou maladie les représentants légaux de l'enfant concerné.

L'équipe d'animation dispose d'un téléphone permettant d'alerter rapidement les secours et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence (affichage en permanence des procédures d'urgence et coordonnées téléphoniques des organismes à prévenir).

3. Constitution de l'équipe, qualification et taux d'encadrement :

L'équipe est constituée dans le respect de la réglementation applicable aux Accueils Educatifs Collectifs de Mineurs selon les minimums règlementaires (en nombre et en qualification de composition de l'équipe de direction et d'animation), et en adéquation avec les objectifs du présent projet et à ceux des projets pédagogiques. Le responsable de site reçoit à son entrée en fonction un dossier regroupant tous les documents utiles à ses missions.

La direction est en liaison permanente avec eux pour gérer avec eux les commandes de matériels, sorties, et tous les moyens nécessaires...

Deux fois par an, une évaluation des objectifs est réalisée en réunion d'équipe.

Des réunions toutes les deux semaines et une régulation de 15 minutes chaque jour permettent d'assurer le suivi des actions et de faire circuler les informations nécessaires.

Les accueils collectifs de Mineurs :

Ils sont régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dans ses parties législative (L) et réglementaire (R). Le projet éducatif y est en particulier défini par les articles L.227-4, R.227-23 à 26.

Tous les accueils font l'objet d'une déclaration en juin de chaque année au Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport de la DSDEN de la Gironde. Cette déclaration est accompagnée du projet éducatif correspondant.

Les incapacités :

Le syndicat à Vocation Scolaire Vérac-Tarnès-Mouillac vérifie que les personnes appelées, à quelque titre que ce soit, à prendre part à un accueil de mineurs n'ont pas fait l'objet d'une mesure administrative prise en application des articles L227-10 du code de l'action sociale et des familles (interdiction administrative de participer à un accueil collectif éducatif de mineurs ou de l'organiser ou d'en exploiter les locaux).

Avant toute embauche, la collectivité prendra connaissance du contenu de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) des personnes qui dirigent l'accueil, qui concourent à son fonctionnement ou qui exploitent les locaux accueillant les mineurs. Les incapacités sont également vérifiées suite à la saisie en téléprocédure des Accueils de Mineurs (TAM) des déclarations des accueils par le déclarant. Une éventuelle incapacité fait l'objet d'une notification par le SDJES à l'organisateur déclarant afin de ne pas mettre en exercice la personne ou d'y mettre fin.

La qualification des personnes et le taux d'encadrement :

Les agents appelés à assurer la direction et l'animation d'un accueil collectif éducatif de mineurs disposent des qualifications prévues aux articles R227-12 et suivants du code de l'action sociale et des familles. L'équipe d'animation est composée de responsables de site et d'animateurs dont le nombre permet d'assurer le taux d'encadrement prévu par le code de l'action sociale et des familles (articles R227-15 et R227-16).

Le syndicat à Vocation Scolaire Vérac-Tarnès-Mouillac prendra toute mesure appropriée (remplacement, information des familles ou diminution du nombre d'enfants à prendre en charge, fermeture temporaire) dans le respect de la composition minimale en nombre et en qualification de l'équipe.

Le projet pédagogique : support au travail de l'équipe

Le responsable de site est chargé de mettre en œuvre le projet éducatif du syndicat à vocation scolaire. A cet effet, il établit le projet pédagogique de la structure, en concertation avec l'équipe d'animation, selon les dispositions prévues à l'article R 227-24 à 26 du code de l'action sociale et des familles.

Le projet pédagogique décrit les moyens qui seront utilisés pour atteindre ces objectifs. Il énonce en termes clairs et simples la manière dont l'enfant est accueilli. Ce document donne du sens aux activités et aux actes de la vie quotidienne. Il aide à construire les démarches pédagogiques.

Le projet pédagogique est révisé au moins annuellement, à chaque changement de direction et en cas de modification du projet éducatif. Il sera communiqué aux représentants des mineurs et aux différents partenaires.

Les moyens financiers :

Lors de l'élaboration du Budget de la collectivité, le Conseil Syndical vote chaque année des crédits destinés au fonctionnement du service périscolaire. Ces crédits permettent notamment l'acquisition et le renouvellement des matériels et ainsi que l'organisation de sorties culturelles, sportives ou éducatives.

Par ailleurs, le syndicat à Vocation Scolaire Vérac-Tarnès-Mouillac prend en charge les coûts de personnel, de formation, de direction, d'animation et de service ainsi que les coûts de fonctionnement et d'entretien des locaux des accueils de loisirs périscolaires. Le syndicat à Vocation Scolaire Vérac-Tarnès-Mouillac applique une tarification des services périscolaires et de loisirs, modulée

en fonction des ressources des familles. Elle bénéficie également de participations financières de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Les responsabilités et assurances :

Les enfants sont placés sous la responsabilité du syndicat à Vocation Scolaire Vérac-Tarnès-Mouillac avant et après la classe pendant les plages d'ouverture de l'accueil.

La structure sollicite une inscription annuelle et informe les parents pour les sorties et événements qu'elle organise quinze jours à l'avance des contraintes d'organisation qui s'y associeront. Une autorisation des parents est demandée pour la diffusion de l'image de l'enfant, pour autoriser les responsables à intervenir en cas d'accident...

Les enfants ne pourront quitter seuls la structure.

En application des dispositions des articles L 227-5 et R227-27 à 30 du code de l'action sociale et des familles, le syndicat à Vocation Scolaire Vérac-Tarnès-Mouillac a souscrit un contrat d'assurance. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que de celle de ses préposés et des participants aux activités qu'elle propose. Il concerne également l'assurance des locaux des accueils de loisirs périscolaires.

La collectivité informe les responsables légaux des mineurs concernés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes.

Le suivi et l'évaluation du projet éducatif

Instances chargées du suivi du projet éducatif :

La commission des affaires scolaires et périscolaires est chargée du suivi du projet éducatif des accueils déclarés au titre des Accueils Collectifs Educatifs de Mineurs (ACEM).

Evaluation du projet éducatif :

- Evaluation pendant l'action : Le responsable de site en lien avec la secrétaire générale de Vérac organiseront des réunions avec les équipes d'animation. Ces réunions permettront d'assurer le suivi des actions en cours, d'envisager de préparer des actions communes et enfin de faire le bilan des actions réalisées.

Des réunions de suivi du projet éducatif seront également l'occasion de faire le point sur la cohérence des projets d'animation proposés, l'intérêt des enfants et le degré d'implications des parents. Une grille d'évaluation sera mise en place en fonction des objectifs fixés par le projet éducatif.

- Evaluation après l'action : Une réunion de bilan est organisée en fin d'année scolaire sur la base des observations recueillies auprès des familles, des enfants, des animateurs.

1. Evaluation de l'animateur

Savoirs- être :

- Etre porteur et promouvoir des valeurs positives : altruisme, partage, solidarité
- Faire preuve de présence, de disponibilité, de calme et de maîtrise de soi •
Montrer dévouement et oubli de soi
- Donner et montrer de l'affection
- Intervenir avec bienveillance et fermeté
- Faire preuve d'enthousiasme, d'échange et de dialogue
- Savoir travailler en équipe
- Montrer sa volonté de faire progresser et de découvrir les autres
- Savoir être créatif et imaginatif
- Faire preuve de simplicité, de franchise, de solidarité, d'authenticité et de convivialité
- Démontrer de l'exigence, de la rigueur et de la remise en question, pour soi et les autres
- Montrer écoute, vigilance à l'égard de l'enfant, mais sans peur ni angoisse
- Savoir apprendre de l'enfant

Savoir-faire :

Savoir mettre en place un cadre de vie sûr, riche et structurant pour l'enfant

- Cadre de sécurité : avoir le souci constant de la sécurité des enfants, à travers : accueil, pointage, comptage, maîtrise des comportements, anticipation des dangers...
- Cadre temporel : savoir organiser les temps de la journée : alternance temps forts/temps plus calmes ; respect du rythme des enfants, maîtrise de toute excitation ou fatigue ; création d'une ambiance ludique équilibrant fantaisie et points de repères.
- Cadre spatial : savoir mettre en place des coins permettant aux enfants de vivre autour d'activités spontanées qui soient favorisées par la richesse du milieu.
- Cadre collectif : savoir gérer un groupe d'enfants en équilibrant des moments individuels et des moments collectifs. Savoir exprimer clairement ce que l'on veut, expliquer les règles, poser les limites et les permissions. Savoir observer, écouter et prendre en compte les besoins des enfants.

Savoir mettre en place un cadre pédagogique

- Se fixer des objectifs simples
- Mener des activités, en ayant réfléchi à une démarche pédagogique qu'on saura expliquer
- Posséder des compétences de base en matière de jeux, chants, activités
- Savoir découvrir avec l'enfant et s'adapter à ses capacités, le suivre sans toujours faire à sa place
- Savoir progresser à petits pas, afin de ne pas déboucher sur des déceptions pour soi-même et/ou pour l'enfant
- Savoir gérer un groupe en activité et créer des liens, des relations entre les enfants autour de cette activité

Pour accomplir sa mission d'accompagnateur de l'enfant, **l'animateur doit endosser trois postures éducatives** :

1. une posture protectrice en veillant à ce que la sécurité de l'enfant soit constamment respectée
2. une posture d'accompagnement, il ne fait pas à la place de l'enfant et veille à ce que les projets développent son autonomie
3. une posture de valorisation pour permettre à l'enfant de prendre confiance en lui et en ses capacités